



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 11 octobre 2022

Le onze octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR et Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO, Madame Guermia APHAYAVONG et Monsieur Yaël RADOLANIRINA conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIAKH, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

**Était absente, ayant donné pouvoir :**

Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
--------------------------	------------------	-------------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Guermia APHAYAVONG

**Date de convocation :** 5 octobre 2022

**OBJET : Reversement de la commune au profit de la communauté d'agglomération  
de Cergy-Pontoise d'une part de la taxe d'aménagement**

Accusé de réception en préfecture  
095-219503232-20221011-DEL-111022-6-DE  
Date de réception : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

**DÉLIBÉRATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,  
**VU** l'article L.331-2 du Code l'urbanisme,  
**VU** l'avis de la commission « Ressources » en date du 4 octobre 2022,

**CONSIDERANT** l'obligation désormais faite aux communes de reverser une part de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics,

**CONSIDERANT** les dépenses d'équipement public réalisées par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur le territoire des communes et pour des opérations relevant de leurs compétences,

**CONSIDERANT** le montant de la taxe d'aménagement perçu par la commune net des remboursements liés aux dégrèvements,

**CONSIDERANT** l'application immédiate de cette nouvelle disposition pour les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature qui ont été déposées à partir du 1er janvier 2022,

**CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement nette des remboursements liés aux dégrèvements à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'agglomération, ayant délibéré de manière concordante,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Publié le 26/10/2022

Fait et délibéré le 11 octobre 2022

Signé électroniquement par le Maire  
Hervé FLORCZAK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication